

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 375 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 6 TER**

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« des actions de l'Agence nationale de la cohésion des territoires »

les mots :

« d'actions dans les territoires où l'agence intervient ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel portant sur les dispositions relatives à l'objet des conventions tripartites entre l'État, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et les opérateurs non intégrés (ADEME, ANAH, ANRU et CEREMA).